

Arrêté temporaire de déménagement n° 23-AT-1045

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du stationnement esplanade Charles de Gaulle du 18/12/2023 au 19/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP

Tel: 01.47.29.50.50 Fax: 01.47.29.48.22 Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SAS TRANSPORTS DES BUTTES va procéder à une livraison et retrait de matelas au 20 esplanade Charles de Gaulle,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 19/12/2023, de 08h00 à 17h00, le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire de livraison ainsi que sur l'emplacement de stationnement juxtaposé situés face au n°64 rue des 3 Fontanot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention par l'entreprise SAS TRANSPORTS DES BUTTES pour information. L'entreprise devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SAS TRANSPORTS DES BUTTES, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS TRANSPORTS DES BUTTES.

Article 5 : L'entreprise SAS TRANSPORTS DES BUTTES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 22 novembre 2023 Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION: COMMISSARIAT DE POLICE DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE) Service Déplacements

L'entreprise SAS TRANSPORTS DES BUTTES (demenage@transportsdesbuttes.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.